



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 19/11/2021

### LE PRÉFET DE ZONE ACTIVE LE PLAN DE VIABILITÉ HIVERNALE

Les services de l'État et les opérateurs routiers mobilisés pendant la saison hivernale

Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, a activé, ce lundi 15 novembre, le **plan zonal de viabilité hivernale** qui sera en vigueur **jusqu'au 17 mars 2022**. Celui-ci s'applique ainsi aux cinq départements de la zone Nord (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme).

La mobilisation et la coordination des services de l'État et opérateurs routiers au niveau zonal sont essentielles pour minimiser les risques d'engorgement du trafic en cas d'intempéries durant l'hiver, notamment au vu de l'importance du fret routier transitant par la zone Nord et des itinéraires structurants qui la traversent.

Cette coordination zonale s'appuie sur le **plan de gestion du trafic routier (PGT) de la zone Nord**, qui recense l'ensemble des mesures susceptibles d'être mises en œuvre (zones de stockage des poids lourds, déviations, restrictions de circulation...). Ce plan fait l'objet d'actualisations régulières pour améliorer la réponse opérationnelle en cas d'évènement.

### Les services se préparent

Afin de s'assurer de la bonne préparation de l'ensemble des acteurs institutionnels et opérationnels, un exercice zonal en amont du déclenchement du plan de viabilité hivernale a été organisé. Cet exercice, piloté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), a eu lieu les 3 et 4 novembre derniers au sein de la préfecture de zone. Son objectif était de tester les dispositifs prévus pour assurer le maintien de la circulation et la sécurité des usagers de la route en cas d'intempéries.

Établi sur les conditions météorologiques réelles observées en janvier 2021 (vigilance orange neige et verglas sur l'ensemble de la région), l'exercice a permis de confirmer le bon état de préparation des services de l'État et des opérateurs.

### Les services mobilisés pendant la période viabilité hivernale

De novembre 2021 à mars 2022, un grand nombre de services de l'État et d'opérateurs sont en **veille** et procèdent à des **échanges d'informations réguliers** relatifs à la météorologie et à la viabilité du réseau routier.

La coordination, assurée par la **préfecture de zone**, doit permettre à chacun, dans son domaine, d'engager les bonnes actions pour limiter les conséquences de l'hiver sur le fonctionnement du réseau routier, et favoriser la continuité de l'activité économique et sociale. L'état-major interministériel de zone (EMIZ) Nord recueille, contrôle et diffuse en permanence les informations liées à la situation des départements de la zone de défense, en lien avec la **cellule de vigilance routière**.

#### Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



[nord.gouv.fr](http://nord.gouv.fr)  
[hauts-de-france.gouv.fr](http://hauts-de-france.gouv.fr)



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

La **direction interdépartementale des routes (DIR)** Nord assure la viabilité de son réseau constitué de 1 100 km de routes et autoroutes non concédées et de 320 km de bretelles, tandis que le réseau autoroutier national concédé relève du groupe **Sanef**. Les voies communales, intercommunales et départementales sont gérées par les **services communaux** et **départementaux**. Chacun de ces organismes assure la surveillance et le traitement de son réseau (salage préventif ou curatif, raclage et évacuation de la neige). La Région **Hauts-de-France**, compétente en matière de transports scolaires et interurbains, est associée à ce dispositif.

La **direction régionale de l'environnement, de l'aménagement du logement (DREAL)** assure le lien avec les coordonnateurs routiers départementaux et constitue l'un des relais d'information auprès des fédérations de transporteurs routiers.

Les **directions départementales des territoires (DDT-M)** appuient les préfets de département pour la coordination des gestionnaires routiers.

Les **préfectures de département (services chargés de la défense et de la protection civile)** assurent, à l'échelon départemental, la planification d'urgence propre aux situations hivernales et mettent en œuvre les mesures arrêtées par les préfets de département en cas d'intempéries. Elles assurent le lien avec les **communes**, chargées de porter secours aux usagers de la route en difficulté, avec le concours des **associations agréées de sécurité civile**.

La **police et la gendarmerie** apportent leur expertise en matière de gestion de la circulation et participent à la mise œuvre des décisions de restriction ou d'interdiction de circulation et de stockage provisoire des poids-lourds.

Le **centre interrégional de Météo-France** analyse et partage l'information sur les conditions météorologiques en cours et/ou prévisibles.

Enfin, la préfecture de zone renforce sa coopération avec les **autorités belges**, ainsi qu'avec les **zones de défense limitrophes** Ouest (Rennes), Île-de-France (Paris) et Est (Metz) en cas de crise.

## S'informer sur les conditions avant de prendre la route

L'efficacité de ce travail partenarial repose également sur la participation des usagers. Ceux-ci sont invités à se renseigner avant de prendre la route et à adapter leur comportement et leur conduite aux conditions de circulation, voire à reporter leurs déplacements. Il leur est conseillé de prévoir dans leur véhicule un **kit de secours** (couverture, bouteilles d'eau) en cas d'intempéries sévères.

Pour vous informer sur l'état du réseau routier national et autoroutier (concédé ou non) et sur les conditions de conduite, consultez les sites internet :

<http://www.dir-nord.developpement-durable.gouv.fr/> et <http://www.bison-fute.gouv.fr>

### Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : [pref-communication@nord.gouv.fr](mailto:pref-communication@nord.gouv.fr)

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex